

**Décision du 10 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel
au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président
de la cour d'appel de Grenoble**

NOR : JUSB1430663S

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Grenoble en date du 4 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Grenoble :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES (prénom, nom, qualité, affectation)	SUPPLEANTS (prénom, nom, qualité, affectation)
UNSa Services Judiciaires	<p>Mme Martine PIOLAT ép BALHAZARD, <i>Greffière au conseil de prud'hommes de Grenoble</i></p> <p>Mme Fabienne YVER ép ZMARZLY, <i>Greffière en chef au tribunal de grande instance de Grenoble</i></p>	<p>M. Jérôme LAPRE, <i>Adjoint administratif C placé Drôme au SAR de Grenoble</i></p> <p>Mme Hélène JOSEPH, <i>Greffière au tribunal de grande instance de Grenoble</i></p>

C.JUSTICE	M. René MALARD, <i>Adjoint technique au tribunal d'instance de Gap</i>	Mme Alexandra ACACIA, <i>Adjointe administrative au tribunal d'instance de Bourgoin- Jallieu</i>
Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires	M. Serge DIBIDABIAN, <i>Greffier en chef au conseil de prud'hommes de Grenoble</i>	M. Jean-Claude YESSO, <i>Greffier au tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu</i>

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Grenoble, le 10 décembre 2014.

Le premier président de la cour d'appel de
Grenoble,

Gérard MEIGNIÉ